YERRES

Sports Loisirs Jeunesse
N° tél. : 01.69.49.79.18
N/Réf. : OC/CS/VC

DECISION N°2022/292

OBJET : Convention de mise à disposition de locaux ou d'équipements communaux conclue avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne

Le Maire de la Commune de Yerres,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22,

VU la délibération n° 2020/05/006 du Conseil Municipal de la Commune de Yerres en date du 23 mai 2020 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courantes visées à l'article L.2122-22 du CGCT,

CONSIDERANT que le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne (SDIS 91) s'est rapproché de la Commune pour demander à disposer du terrain synthétique, stade Pierre Mollet, rue Jules Ferry, appartenant à la Collectivité, aux fins d'y exercer les entraînements sportifs, des sapeurs-pompiers de Montgeron,

DÉCIDE

D'APPROUVER et de signer la convention de mise à disposition de locaux ou d'équipements communaux avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne, représenté par le Président du Conseil d'Administration.

Dit que cette convention est établie pour la saison scolaire 2022/2023.

DIT que la mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Fait à Yerres, le 14 novembre 2022

MAIRIE D'YERRES (Essonne)

Le Maire,
Conseiller Départemental,

Olivier CLODONG

Reçu en préfecture
le 17/11/2022
Acte Exécutoire sous référence :
91-219106911-20221117-lmc17243H1-AR